



STATUTS DE L'ASSOCIATION

« CRAYONS ET PINCEAUX » DE BIGANOS

ARTICLE PREMIER : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

CRAYONS ET PINCEAUX

Déclarée à la préfecture de la Gironde le 13 avril 1990 sous le numéro 2/02195 ; numéro de l'association : W 336001147.

ARTICLE 2 : BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir la pratique des Arts plastiques, la connaissance des Arts, de soutenir les animations culturelles locales et régionales.

Ses moyens d'action sont les suivants : cours, stages, expositions, concours, publications.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé rue Pierre De Coubertin à BIGANOS 33380.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'Association se compose de :

- a) Membres adhérents
- b) Membres d'honneur

ARTICLE 6 : ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 : MEMBRES-COTISATIONS

Sont considérés comme **membres adhérents** ceux qui versent une cotisation pour eux-mêmes ou pour leur enfant mineur et qui sont à jour de leur cotisation au moment de l'Assemblée Générale.

Sont **membres d'honneur** ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation. Un membre devient membre d'honneur sur proposition du bureau et validation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Président de l'association
- Le décès
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation, ou motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et (ou) par écrit.

ARTICLE 9 : AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements sur proposition du bureau et validation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association sont composées par :

- Les cotisations des adhérents et les droits d'entrée fixés par l'Assemblée Générale. (Le « droit d'entrée » permet aux non adhérents de participer de façon ponctuelle à un stage.)
- Les subventions des institutions et établissements publics,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur,
- Les apports en nature.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire réunit tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, dirige les débats et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan annuel à l'approbation de l'Assemblée. L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres (adulte et enfant).

Ne peuvent être abordés que les points inscrits par le bureau à l'ordre du jour et les « questions diverses » des adhérents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre adhérent peut se faire représenter par un autre membre adhérent avec une limite de 3 pouvoirs par membre présent à l'Assemblée Générale. La représentation par toute autre personne est exclue.

Pour ce qui concerne les enfants adhérents, le représentant légal disposera d'une seule voix par fratrie.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande de la moitié des membres adhérents, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire permettant d'aborder entre autres les questions suivantes :

- Modification de l'objet de l'association,
- Modification du siège,
- Modification des statuts,
- Dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

La présence ou la représentation d'au moins un quart des membres adhérents est nécessaire pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire puisse délibérer valablement.

A défaut de quorum, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau et délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, sur les questions à l'ordre du jour de la réunion de la précédente Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi 1901 n'impose pas l'existence d'un Conseil d'administration. L'Assemblée Générale délègue au Bureau les affaires courantes.

ARTICLE 14 : LE BUREAU

L'Assemblée Générale élit chaque année les membres du bureau. Ce dernier désigne la fonction de chacun : Président(e), si besoin Vice-président(e), Secrétaire, et s'il y a lieu Secrétaire adjoint(e), Trésorier(e), et s'il y a lieu Trésorier(e) adjoint(e).

Le bureau se réserve la possibilité de faire appel à d'autres membres adhérents (3 au maximum) pour renforcer l'équipe du bureau de manière ponctuelle, en fonction des besoins.

ARTICLE 15 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire indique, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait valider a posteriori lors de l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'association.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année à la sous-préfecture, notamment en vue d'une demande de subvention à la mairie.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter son local par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement de l'Association.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 31 janvier 2020

Signature de la Présidente : Madame DEUFFIC Eva



Signature de la Secrétaire : Madame COEURDEROY Brigitte

